

# PREMIÈRE DEMANDE PASSEPORT PERSONNE MAJEURE ET MINEUR ÉMANCIPÉ



## SERVICE FORMALITÉS

### ETAT CIVIL

14 avenue Charles de Gaulle  
33650 MARTILLAC  
05 56 72 71 20

### HORAIRE D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, JEUDI ET  
VENDREDI DE 13H30 À  
17H

MERCREDI DE 9H À 12H  
ET DE 13H30 À 18H

SAMEDI DE 9H À 12H (Sauf pendant  
les vacances scolaires)



## DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

[WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR](http://WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR)

Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous, n'oubliez pas de cliquer sur réserver. Un code de confirmation s'affichera à l'écran et vous sera envoyé par mail.

Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.



## RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

Cette pré-demande devra être imprimée et remise à l'agent d'état civil qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'imprimer ce document, il sera alors possible d'envoyer cette pré-demande par mail à l'agent d'état civil ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

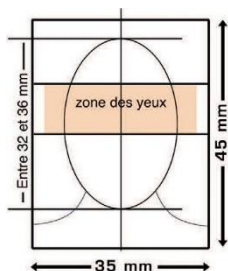
S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire vous sera remis le jour de rendez-vous. Il devra être alors rempli, sur place, quelques minutes avant votre rendez-vous.

## PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

- Votre carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si la carte d'identité est plus ancienne ou que vous n'en avez pas
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

OU

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si la carte d'identité est plus ancienne ou que vous n'en avez pas
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité



## CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

### COULEUR : **NE PAS DECOUPER LA PHOTO**

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la Préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile : Il doit être à vos nom et prénom(s), présenter un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an



## JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel



## OÙ SE PROCURER ?

### UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : Mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

### UN TIMBRE FISCAL

- Dans un buraliste
- En ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

## PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (*original et photocopie*)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (*original*)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (*original et photocopie*)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de tutelle ou de curatelle (*original*)  
*La présence du tuteur/curateur peut être nécessaire*

Vous souhaitez utiliser un pseudonyme, vous devez nous fournir :

- Un acte de notoriété établi par le juge du tribunal d'instance ou le notaire, ou une attestation de l'organisme professionnel auprès duquel l'activité sous pseudonyme est exercée. Cette inscription sur votre titre est soumise à l'appréciation de la Préfecture (*original*)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage, vous devez nous fournir :

Pour utiliser les noms de vos deux parents :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (*original*)

Pour utiliser le nom de votre conjoint :

- Personne mariée ou veuve :  
Un acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois (*original*)
- Personne divorcée :  
Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint légalisée auprès de la mairie de son domicile si la mention ne figure pas dans le jugement (*original*)  
et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint



## DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



## COÛT DU PASSEPORT

86 € en timbre fiscal



## DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.

## N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ  
OU DES PÉRIODES DE  
VACANCES SCOLAIRES,  
LES DÉLAIS D'OBTENTION  
PEUVENT S'ALLONGER.



## RETRAIT DU PASSEPORT (SUR RENDEZ-VOUS)

Le passeport est remis en mairie.  
Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera renvoyé en préfecture pour destruction.